

**CONVOCAATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Orgueil, le 21 octobre 2016*

*Madame, Monsieur,*

*J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal, qui aura lieu à la Salle des fêtes, salles des mariages, le :*

***Mardi 25 Octobre 2016 à 20h30***

*Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.*

*Madame Le Maire  
Catherine Villain*

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation du PV de séance du 04/10/2016

I) Délibérations :

- **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public des eaux usées 2015 (STEP)**
- **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public des eaux usées 2015 (SIAEP)**
- **Avenant avec la SEMATEG pour la création de la station d'épuration**
- **Avenant avec la SEMATEG pour la création d'une classe et du préau au groupe scolaire**
- **Création d'un poste de 13h d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour accroissement temporaire**
- **Réception documents d'urbanisme en Mairie**

II) Questions et informations diverses

# PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 25 octobre 2016

L'an deux mille seize, le 25 octobre à 20h30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Catherine Villain.

Etaient présents : MM I. Aguilar, A. Costaperaria, M. Marcoux, A. Robert, C. Villain, A. Pinaud-Verdier, E. Constans, C. Barthès, I. Perrier, M. Pujol, A. Duthoo, T.Passera.

Absents excusés : Y. Drezen, W. Authesserre, M-E.Guy, D. Gaspar, V.Gargale, JJ. Llorens

Absents non excusés : Ch. Escalette

Procurations : Y. Drezen donne procuration à C. Barthez ,

W. Authesserre donne procuration à A.Verdier

D.Gaspar donne procuration à A.Robert

Est nommée secrétaire de séance : M.Marcoux

Secrétaire de séance auxiliaire : C. Mandrou

Le quorum est atteint.

### I) Approbation du PV de la séance du 04 octobre 2016

### II) Délibérations :

Présence de Mr Serge Castella de la société Castiche Conseil. Présentation et explications apportées par Mr Castella et M. Pujol sur les rapports sur le Prix et la Qualité du service public des eaux usées et de l'eau potable en 2015, qui ne sont pas soumis à modification avec des indications apportées sur la création d'une nouvelle station d'épuration.

### DELIBERATION 2016102501-Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public des eaux usées 2015 (STEP)

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) **d'assainissement collectif**.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal , à l'unanimité, soit 15 voix pour :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## **DELIBERATION 2016102502-Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public des eaux potables 2015 (SIAEP)**

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) **d'eau potable**.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité soit 15 voix pour :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)  
**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## **DELIBERATION 2016102503-Avenant avec la SEMATEG pour la création d'une classe et du préau au groupe scolaire**

Madame le Maire rappelle la convention de mandat n° MA 15-004 relative à la création d'une classe et l'extension du préau au groupe scolaire.

Elle précise que, face aux difficultés financières rencontrées par la SEMATEG, la Société et le Département de TARN-ET-GARONNE, principal actionnaire et fondateur de cette dernière, ont prévu, dans le souci d'assurer la continuité des missions de la Société, de procéder à un transfert de l'activité de la SEMATEG au Département par le biais d'une cession volontaire des contrats de la Société.

Pour chacun des contrats concernés, cette cession volontaire nécessite que soit obtenu l'accord du Département, de la SEMATEG et de son cocontractant et que soit conclu un avenant de cession tripartite. Cet avenant a pour unique objet d'opérer un transfert de contrat de la SEMATEG au Département, qui, purement et simplement substitué dans les droits et obligations prévus au contrat, sera tenu de l'exécuter dans les mêmes conditions que la Société. Cette dernière sera, quant à elle, déliée de l'ensemble des droits et obligations attachés au contrat.

Il est prévu que le Département délibère le 19 Octobre 2016 à la Décision Modificative.

Il est prévu que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMATEG se déroule le 27 Octobre 2016. Tel est l'objet du présent avenant.

Après avoir entendu ce qui précède, le conseil municipal décide à l'unanimité soit 15 voix pour :

- d'approuver la cession du mandat n° MA 15-004 relatif à la création d'une classe et l'extension du préau au groupe scolaire au Département de Tarn et Garonne
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant tripartite de cession de contrat
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document en conséquence des présentes

## **DELIBERATION 2016102504-Avenant avec la SEMATEG pour la création de la station d'épuration**

Madame le Maire rappelle la convention de mandat n° MA 14-021 relative à la création d'une station d'épuration.

Elle précise que, face aux difficultés financières rencontrées par la SEMATEG, la Société et le Département de TARN-ET-GARONNE, principal actionnaire et fondateur de cette dernière, ont prévu, dans le souci d'assurer la continuité des missions de la Société, de procéder à un transfert de l'activité de la SEMATEG au Département par le biais d'une cession volontaire des contrats de la Société.

Pour chacun des contrats concernés, cette cession volontaire nécessite que soit obtenu l'accord du Département, de la SEMATEG et de son cocontractant et que soit conclu un avenant de cession tripartite.

Cet avenant a pour unique objet d'opérer un transfert de contrat de la SEMATEG au Département, qui, purement et simplement substitué dans les droits et obligations prévus au contrat, sera tenu de l'exécuter dans les mêmes conditions que la Société. Cette dernière sera, quant à elle, déliée de l'ensemble des droits et obligations attachés au contrat.

Il est prévu que le Département délibère le 19 Octobre 2016 à la Décision Modificative.

Il est prévu que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMATEG se déroule le 27 Octobre 2016. Tel est l'objet du présent avenant.

Après avoir entendu ce qui précède, le conseil municipal décide à l'unanimité soit 15 voix pour :

- d'approuver la cession du mandat n° MA 14-021 relatif à la création d'une Station d'épuration au Département de Tarn et Garonne
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant tripartite de cession de contrat
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document en conséquence des présentes

## **DELIBERATION 2016102505-Création d'un poste de 13h d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour accroissement temporaire d'activité**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité il conviendrait de créer d'un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Madame le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 01/11/2016 au 09/07/2017

<b>Période</b>	<b>Nombre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Nature des fonctions</b>	<b>Temps de travail Hebdomadaire</b>
Du 01/11/2016 au 09/07/2017 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Agent d'entretien	13 h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence IB 340 au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité soit 15 voix pour :

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;

**CHARGENT** Madame le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

**DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de (des) agent(s) nommé(s) dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

#### **DELIBERATION 2016102506-Réception des documents d'urbanisme en Mairie**

- Vu les réformes et dispositions applicables en matière d'urbanisme depuis le 01<sup>er</sup> octobre 2007 ; Ces dispositions concernant pour partie, la réception des différents documents d'urbanisme en vue de leur instruction dans les délais impartis, par le secrétariat de la Mairie sous couvert du Maire.

- Vu le délai de délivrance d'un récépissé de dépôt pour chaque dossier d'urbanisme déposé et le délai de 3 jours ouvrés pour lancer la consultation des différents gestionnaires des réseaux et l'expédition des pièces au service instructeur de la communauté de communes de la CCTGV ;

Madame le Maire propose de réceptionner tous les documents d'urbanisme uniquement :

**les LUNDI et MARDI** aux heures d'ouverture de la Mairie, ou par courrier, le cachet de la poste faisant foi,

Exception faite pour les jours fériés, dans ce cas les documents seront traités le lendemain.

Un récépissé de dépôt sera remis ou expédié au pétitionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité soit 15 voix pour :

- les modifications des modalités de réception des documents d'urbanisme en mairie et ce à **compter du 31/10/2016**.

#### **Questions et informations diverses**

- **Fleurissement du village** : A. Duthoo explique qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'usage de produits phytosanitaires sera interdit, exception faite peut-être pour le cimetière et les terrains de sports. A. Duthoo propose :
  - 1) la création de 3 prairies fleuries sur la route principale coté NOHIC/coté école/avant le dos d'âne. Floraison possible sur 2/3 ans.
  - 2) la création de bandes fleuries en pied de mur autour de l'église, au cimetière, un enherbement de certains trottoirs et de certaines parties du cimetière à titre expérimental, ce qui ne nécessite pas d'entretien particulier et évitera l'usage de désherbant. A. Costaperaria suggère qu'il est envisageable d'acheter du matériel en commun avec la commune de Nohic.
  - 3) la plantation de Cerisiers du Japon le long de la route départementale côté Labastide St-Pierre. Un devis a été demandé.
- M. Marcoux : Demande a été faite au lycée de Capou pour une intervention des élèves sur certains parterres fleuris, comme ils le font dans d'autres villages du secteur : pas de réponse de leur part jusqu'ici.
- A. Pinaud-Verdier : la possibilité d'employer des paysagistes d'Orgueil a été étudiée et n'a pas donné de résultat.
- A. Pinaud-Verdier + A. Duthoo : des recherches sont à mener avec le conseil départemental pour voir comment améliorer l'entretien du rond-point à l'intersection de la RD94 et le RD930. 8 sur les 12 élus présents adhèrent au projet de fleurissement de la totalité du terrain situé à l'entrée du village (côté Labastide St-Pierre).

- **Aménagement terrain salle des fêtes :**

Mme le Maire informe le conseil municipal de la rédaction de l'arrêté n°17102016\_02 du 20/10/2016 interdisant la consommation d'alcool sur plusieurs lieux publics, le week-end et pendant les vacances scolaires.

En effet Mme le Maire et M.Pujol indiquent que des poubelles ont été abimées et que des riverains se sont plaints de nuisances. Les gendarmes pourront être amenés à verbaliser si cet arrêté n'était pas respecté.

- A.Costaperaria informe le conseil municipal de la mise en place de dos-d'âne vissés de part et d'autre de la salle des fêtes, d'une délimitation par des barrières en quinconce amovibles, et du dépôt de rochers devant les ateliers pour un coût compris entre 1240 et 2000 € TTC.
- I.Perrier demande la mise en place de filets autour du city pour empêcher les ballons de sortir du terrain ce qui perturbe le voisinage, le devis s'élève à 3 800€ HT.
- M.Falgas s'est installée dans le bureau de Mme le Maire afin de traiter les dossiers d'urbanisme.
- T.Passera en collaboration avec Olivier Seveignes du centre de gestion ont réfléchi à la mise en place d'une sauvegarde via un disque externe. T.Passera a fait le point sur l'organisation du matériel mairie et école. Un devis pour l'achat de l'ordinateur pour la directrice de l'école a été réalisé, reste à voir si l'éducation nationale peut prendre en charge le pack Microsoft Office. Le contrat d'entretien du vidéo projecteur sera à renégocier. T.Passera transmet une fiche de recensement en besoin informatique aux élus.
- Compte rendu avec Tarn et Garonne Habitat :  
M.Pujol présente le projet d'évolution d'implantation du Carretou vers la Ferme Jolibert. M. Pujol, M.Marcoux ont visité la ferme qui est dans un état convenable. Il y a une ancienne cave, beaucoup de surface de stockage disponible, place de parking importante, l'électricité est assez récente, le hangar est aussi exploitable. En outre il faudrait démolir deux bâtiments pour une meilleure visibilité. Possibilité d'une aide financière par la Mairie afin d'effectuer les travaux. Il faudra préciser dans le contrat que la ferme doit pouvoir être récupérée si besoin par la mairie.
- Mme le Maire évoque l'aménagement de la maison Nègre en projet pour 2017, avec la création de 3 logements sociaux.
- C.Barthes a rencontré l'ostéopathe qui travaille sur Villemur et qui souhaite s'installer sur Orgueil à mi-temps à compter de janvier 2017. Plusieurs hypothèses sont envisagées :
  - 1) au presbytère en colocation avec l'infirmière
  - 2) à l'ancienne école
  - 3) location ou achat de la maison de Mme Leroullier à côté du Carretou.M.Pujol répond à C.Barthès que l'ancienne école n'étant pas aux normes cette solution ne peut être envisagée dans un délai aussi court pour une fiabilité et une sécurité optimum.

- **Lotissement les Chalets :**

Mme le Maire expose le cas de ce lotissement dont le projet a été accepté il y a 1 an ½. Seul l'accès à l'eau potable est correct, par ailleurs de nombreux problèmes se posent qui seraient de surcroît à la charge de la Mairie :

- ⇒ Pas de borne à incendie
- ⇒ Écoulement des eaux à vérifier
- ⇒ Plan de circulation à revoir
- ⇒ Piétonnier à mettre en place

- Il est envisagé par le promoteur de retirer 1 lot afin de mettre en place un bassin de rétention, ce qui augmenterait également la visibilité des entrées et sorties dans le lotissement.  
D'ici le mois de février une subvention sera demandée via le FSIPL à 80 % pour le piétonnier.
- Une négociation avec Mme VIDAL est prévue pour définir la destination de son terrain d'environ 3000 m<sup>2</sup>, en bordure du fossé mère, avec une servitude de 4m pour l'entretien de celui-ci. L'idée, évoquée par les conseillers, serait de réaliser des jardins partagés.
- **La Patole** : Mme le Maire et M.Pujol sont en attente du consuel pour l'installation de l'éclairage public.
- **3 novembre** : comité de sécurité aux écoles.
- **Cérémonie** : 11 novembre avec enseignants et enfants à 11heures, 11h30 au café : faire passer les invitations à la population et la liste complète des anciens combattants (x15).
- **Four Métro** : I.Aguilar indique que le four a été acheté et qu'une livraison est prévue le lendemain.
- **APAVE** : M.Pujol annonce que l'APAVE doit faire le contrôle du café et que le devis de 100-200 € sera pris en charge par la mairie en 2017.
- **Salle des fêtes** : Rajouter une mention dans les contrats de location de la salle des fêtes : l'autorisation de débit de boissons sur le parking de la salle des fêtes par exception à l'arrêté pris.
- **Plan communal de sauvegarde (PCS)** : I.Aguilar informe le conseil municipal de la transmission d'un questionnaire aux habitants de la commune, afin de récolter les numéros de téléphone des personnes vulnérables ainsi que des personnes dites « ressources » avant fin novembre 2016. Ces données permettront au groupe de travail de compléter le PCS, qui doit être remis en Préfecture avant fin décembre 2016.

**La séance est levée à 00h05.**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ORGUEIL  
Séance du 25 Octobre 2016

Nombre de conseillers

- en exercice 19
- présents 12
- votants 15
- absents 7
- Pouvoirs 3

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Catherine Villain.

Etaient présents : MM I. Aguilar, A. Costaperaria, M. Marcoux, A. Robert, C. Villain, A. Pinaud-Verdier, E. Constans, C. Barthès, I. Perrier, M. Pujol, A. Duthoo, T.Passera.

Absents excusés : Y. Drezen, W. Authesserre, M-E.Guy, D. Gaspar, V.Gargale, JJ. Llorens

Absents non excusés : Ch. Escalette

Procurations : Y. Drezen donne procuration à C. Barthez ,

W. Authesserre donne procuration à A.Verdier

D.Gaspar donne procuration à A.Robert

Est nommée secrétaire de séance : M.Marcoux

Secrétaire de séance auxiliaire : C. Mandrou

Le quorum est atteint.

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal décide à l'unanimité soit 15 voix pour :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, AN QUE DESSUS

Date de convocation :

**21 octobre 2016**

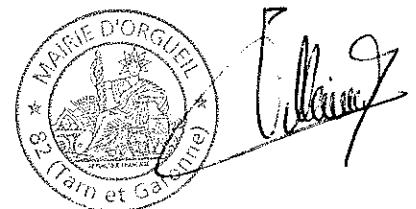
Date d'affichage :

**21 octobre 2016**

Objet :

**DL20161025\_01 :**  
ADOPTION DU RAPPORT  
SUR LE PRIX ET LA  
QUALITE DU SERVICE  
PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF 2015

Le Maire  
Catherine VILLAIN





EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ORGUEIL  
Séance du 25 Octobre 2016

Nombre de conseillers

- en exercice 19
- présents 12
- votants 15
- absents 7
- Pouvoirs 3

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Catherine Villain.

Etaient présents : MM I. Aguilar, A. Costaperaria, M. Marcoux, A. Robert, C. Villain, A. Pinaud-Verdier, E. Constans, C. Barthès, I. Perrier, M. Pujol, A. Duthoo, T.Passera.

Absents excusés : Y. Drezen, W. Authesserre, M-E.Guy, D. Gaspar, V.Gargale, JJ. Llorens

Absents non excusés : Ch. Escalette

Procurations : Y. Drezen donne procuration à C. Barthez ,

W. Authesserre donne procuration à A.Verdier

D.Gaspar donne procuration à A.Robert

Est nommée secrétaire de séance : M.Marcoux

Secrétaire de séance auxiliaire : C. Mandrou

Le quorum est atteint.

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

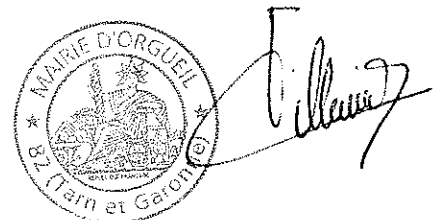
Après présentation de ce rapport, le conseil municipal décide à l'unanimité soit 15 voix pour :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, AN QUE DESSUS

Le Maire  
Catherine VILLAIN



Date de convocation :

**21 octobre 2016**

Date d'affichage :

**21 octobre 2016**

Objet :

**DL20161025\_02 :**  
ADOPTION DU RAPPORT  
SUR LE PRIX ET LA  
QUALITE DU SERVICE  
PUBLIC D'EAU POTABLE  
2015

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ORGUEIL  
Séance du 25 Octobre 2016

Nombre de conseillers

- en exercice 19
- présents 12
- votants 15
- absents 7
- Pouvoirs 3

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Catherine Villain.

Etaient présents : MM I. Aguilar, A. Costaperaria, M. Marcoux, A. Robert, C. Villain, A. Pinaud-Verdier, E. Constans, C. Barthès, I. Perrier, M. Pujol, A. Duthoo, T. Passera.

Absents excusés : Y. Drezen, W. Authesserre, M-E. Guy, D. Gaspar, V. Gargale, JJ. Llorens

Absents non excusés : Ch. Escalette

Procurations : Y. Drezen donne procuration à C. Barthez ,  
W. Authesserre donne procuration à A. Verdier

D. Gaspar donne procuration à A. Robert

Est nommée secrétaire de séance : M. Marcoux

Secrétaire de séance auxiliaire : C. Mandrou

Le quorum est atteint.

Madame le Maire rappelle la convention de mandat n° MA 15-004 relative à la création d'une classe et l'extension du préau au groupe scolaire.

Date de convocation :

**21 octobre 2016**

Date d'affichage :

**21 octobre 2016**

Elle précise que, face aux difficultés financières rencontrées par la SEMATEG, la Société et le Département de TARN-ET-GARONNE, principal actionnaire et fondateur de cette dernière, ont prévu, dans le souci d'assurer la continuité des missions de la Société, de procéder à un transfert de l'activité de la SEMATEG au Département par le biais d'une cession volontaire des contrats de la Société.

Pour chacun des contrats concernés, cette cession volontaire nécessite que soit obtenu l'accord du Département, de la SEMATEG et de son cocontractant et que soit conclu un avenant de cession tripartite.

Cet avenant a pour unique objet d'opérer un transfert de contrat de la SEMATEG au Département, qui, purement et simplement substitué dans les droits et obligations prévus au contrat, sera tenu de l'exécuter dans les mêmes conditions que la Société. Cette dernière sera, quant à elle, déliée de l'ensemble des droits et obligations attachés au contrat.

Il est prévu que le Département délibère le 19 Octobre 2016 à la Décision Modificative. Il est prévu que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMATEG se déroule le 27 Octobre 2016.

Tel est l'objet du présent avenant.

Après avoir entendu ce qui précède, le conseil municipal décide à l'unanimité soit 15 voix pour :

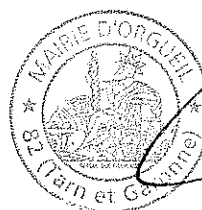
-d'approuver la cession du mandat n° MA 15-004 relatif à la création d'une classe et l'extension du préau au groupe scolaire au Département de Tarn et Garonne

-d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant tripartite de cession de contrat

-d'autoriser Madame le Maire à signer tout document en conséquence des présentes

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, AN QUE DESSUS



Le Maire  
Catherine VILLAIN

Nombre de conseillers

- en exercice 19
- présents 12
- votants 15
- absents 7
- Pouvoirs 3

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Catherine Villain.

Etaient présents : MM I. Aguilar, A. Costaperaria, M. Marcoux, A. Robert, C. Villain, A. Pinaud-Verdier, E. Constans, C. Barthès, I. Perrier, M. Pujol, A. Duthoo, T. Passera.

Absents excusés : Y. Drezen, W. Authesserre, M-E. Guy, D. Gaspar, V. Gargale, JJ. Llorens

Absents non excusés : Ch. Escalette

Procurations : Y. Drezen donne procuration à C. Barthez ,

W. Authesserre donne procuration à A. Verdier

D. Gaspar donne procuration à A. Robert

Est nommée secrétaire de séance : M. Marcoux

Secrétaire de séance auxiliaire : C. Mandrou

Le quorum est atteint.

Madame le Maire rappelle la convention de mandat n° MA 14-021 relative à la création d'une station d'épuration.

Elle précise que, face aux difficultés financières rencontrées par la SEMATEG, la Société et le Département de TARN-ET-GARONNE, principal actionnaire et fondateur de cette dernière, ont prévu, dans le souci d'assurer la continuité des missions de la Société, de procéder à un transfert de l'activité de la SEMATEG au Département par le biais d'une cession volontaire des contrats de la Société.

Pour chacun des contrats concernés, cette cession volontaire nécessite que soit obtenu l'accord du Département, de la SEMATEG et de son cocontractant et que soit conclu un avenant de cession tripartite.

Cet avenant a pour unique objet d'opérer un transfert de contrat de la SEMATEG au Département, qui, purement et simplement substitué dans les droits et obligations prévus au contrat, sera tenu de l'exécuter dans les mêmes conditions que la Société. Cette dernière sera, quant à elle, déliée de l'ensemble des droits et obligations attachés au contrat.

Il est prévu que le Département délibère le 19 Octobre 2016 à la Décision Modificative.

Il est prévu que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMATEG se déroule le 27 Octobre 2016.

Tel est l'objet du présent avenant.

Après avoir entendu ce qui précède, le conseil municipal décide à l'unanimité soit 15 voix pour :

-d'approuver la cession du mandat n° MA 14-021 relatif à la création d'une Station d'épuration au Département de Tarn et Garonne

-d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant tripartite de cession de contrat

-d'autoriser Madame le Maire à signer tout document en conséquence des présentes

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, AN QUE DESSUS

Le Maire  
Catherine VILLAIN



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ORGUEIL  
Séance du 25 Octobre 2016

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Catherine Villain.

Nombre de conseillers

- en exercice 19
- présents 12
- votants 15
- absents 7
- Pouvoirs 3

Etaient présents : MM I. Aguilar, A. Costaperaria, M. Marcoux, A. Robert, C. Villain, A. Pinaud-Verdier, E. Constans, C. Barthès, I. Perrier, M. Pujol, A. Duthoo, T.Passera.

Absents excusés : Y. Drezen, W. Authesserre, M-E.Guy, D. Gaspar, V.Gargale, JJ. Llorens

Absents non excusés : Ch. Escalette

Procurations : Y. Drezen donne procuration à C. Barthez ,

W. Authesserre donne procuration à A.Verdier

D.Gaspar donne procuration à A.Robert

Est nommée secrétaire de séance : M.Marcoux

Secrétaire de séance auxiliaire : C. Mandrou

Le quorum est atteint.

Date de convocation :

21 octobre 2016

Date d'affichage :

21 octobre 2016

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité il conviendrait de créer un (ou des) emploi(s) non permanent(s) à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à (aux) emploi(s).

Madame le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget du 01/11/2016 au 09/07/2017

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/11/2016 au 09/07/2017 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Agent d'entretien	13 h

Objet :

DL20161025\_05 :  
CREATION EMPLOI  
ADJOINT TECHNIQUE  
2EME CLASSE DE 13  
HEURES

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence IB 340 au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité soit 15 voix pour :

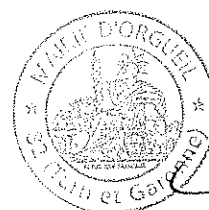
ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT Madame le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de (des) agent(s) nommé(s) dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, AN QUE DESSUS



Le Maire

Catherine VILLAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Tarn - et - Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ORGUEIL  
Séance du 25 Octobre 2016

Nombre de conseillers

- en exercice 19
- présents 12
- votants 15
- absents 7
- Pouvoirs 3

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Catherine Villain.

Etaient présents : MM I. Aguilar, A. Costaperaria, M. Marcoux, A. Robert, C. Villain, A. Pinaud-Verdier, E. Constans, C. Barthès, I. Perrier, M. Pujol, A. Duthoo, T. Passera.

Absents excusés : Y. Drezen, W. Authesserre, M-E.Guy, D. Gaspar, V.Gargale, JJ. Llorens

Absents non excusés : Ch. Escalette

Procurations : Y. Drezen donne procuration à C. Barthez ,

W. Authesserre donne procuration à A. Verdier

D. Gaspar donne procuration à A. Robert

Est nommée secrétaire de séance : M. Marcoux

Secrétaire de séance auxiliaire : C. Mandrou

Le quorum est atteint.

- Vu les réformes et dispositions applicables en matière d'urbanisme depuis le 01<sup>er</sup> octobre 2007 ;

Date de convocation :

**21 octobre 2016**

Date d'affichage :

**21 octobre 2016**

Ces dispositions concernant pour partie, la réception des différents documents d'urbanisme en vue de leur instruction dans les délais impartis, par le secrétariat de la Mairie sous couvert du Maire.

- Vu le délai de délivrance d'un récépissé de dépôt pour chaque dossier d'urbanisme déposé et le délai de 3 jours ouvrés pour lancer la consultation des différents gestionnaires des réseaux et l'expédition des pièces au service instructeur de la communauté de communes de la CCTGV ;

Objet :

**DL20161025\_06 :  
RECEPTION EN  
MAIRIE DES  
DOCUMENTS  
D'URBANISME**

Madame le Maire propose de réceptionner tous les documents d'urbanisme uniquement :

**les LUNDI et MARDI** aux heures d'ouverture de la Mairie, ou par courrier, cachet de la poste faisant foi,

Exception faite pour les jours fériés, dans ce cas les documents seront traités le lendemain.

Un récépissé de dépôt sera remis ou expédié au pétitionnaire. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité soit 15 voix pour :

- les modifications des modalités de réception des documents d'urbanisme en mairie et ce **à compter du 31/10/2016.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, AN QUE DESSUS



Le Maire  
Catherine VILLAIN